



AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR FRET SNCF D'UN TERRAIN NU DE 2000 M² SUR LA COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES (76370) POUR UNE ACTIVITE DE PISTE D'APPRENTISSAGE DE CONDUITE DEUX ROUES.

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Hauts-de France et Normandie de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 449 avenue Willy Brandt à EURALILLE (59777), représentée par son Directeur Thomas BARRAN dûment habilitée. Le terme « **SNCF Immobilier** » désigne la branche Immobilière de la Société nationale SNCF, qui a reçu mandat pour conclure et gérer le présent BAIL dans le cadre d'une convention de gestion et de valorisation immobilière en date du 30 juillet 2015 conclu entre les anciens établissements publics SNCF et SNCF Mobilités aux droits desquels viennent respectivement la **Société nationale SNCF** et FRET SNCF en application de l'article 18 de l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT HDF/Normandie, Gestionnaire ESSET : Mme. Cynthia ZINGARELLI / Courriel : ext.cynthia.zingarelli@sncf.fr / Téléphone : 06 23 02 90 18 / Adresse : 65 rue du Général Leclerc, 76000 ROUEN.

3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la passation d'un bail civil d'un bien immobilier appartenant à la société FRET SNCF comportant :

- un terrain nu de 2000 m² environ, situé dans la commune de ROUXMESNIL-BOUTEILLES (76 370).

Le BIEN est situé à ROUXMESNIL-BOUTEILLES (76 370), rue des Prairies et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°244 de la Section AE.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'**Article L2122-1-1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, FRET SNCF a décidé d'attribuer la convention d'occupation temporaire à la société **CER COTARD JAVAL** dont le siège est sis **82 avenue Gambetta, 76 200 Dieppe**.

Date d'effet de la convention d'occupation : **1^{er} janvier 2026**.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. **Consultation uniquement sur place**

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN

Téléphone : 02 35 58 35 00

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr